



Négociation Annuelle Obligatoire

sur la rémunération, le temps de travail, et le partage de la valeur ajoutée 2025

Comme chaque début d'année, nous entrons en négociation annuelle obligatoire (NAO) avec la Direction. Nous vous communiquons ci-dessous notre cahier de revendication. Nous vous informerons de l'avancée des négociations.

- En complément de la mesure d'augmentation Générale de 0,7 %, revaloriser au 1^{er} janvier 2025 tous les salaires de la CECAZ de 1,1 % en rattrapage de l'inflation 2024 (1,8 % source INSEE indice des prix à la consommation harmonisé) ;
- Versement dans le PEE d'une PPV de 2.000 €.
- Revaloriser au 1^{er} janvier 2025 la valeur faciale du ticket restaurant à 12,10 € décomposée en 7,26 € pour la part employeur et 4,84€ pour la part salariale afin d'offrir du pouvoir d'achat à l'ensemble des salariés.
- Verser un supplément d'Intéressement au titre de 2024 de 1,8 millions €uros (1 800.000 €) afin de récompenser la résilience et les efforts fournis par l'ensemble des salariés de la CECAZ permettant d'obtenir des résultats largement au-dessus du budget malgré une situation économique internationale très difficile.
- Revalorisation au 1^{er} janvier 2025 des primes des médailles du travail :
 - ❖ ARGENT => 600 € ; VERMEIL => 800 € ; OR => 1.000 € ; GRAND OR => 1.200 €.
- Porter la part employeur de la cotisation à la mutuelle à 80%.
- Porter la prime à l'achat d'un véhicule électrique à 1.000 € (compensation de la baisse du bonus).
- Afin de diminuer le turn-over des salariés de la CECAZ, le SNP-FO préconise la mise en place d'une prime de fidélisation. Cette dernière, d'un montant de 1200 € serait versée après une ancienneté de 4 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans, 30 et 40 ans à la CECAZ.

Laurence PREFOL - Benoît DEFOSSEZ - Jean-Luc JOSSE - Philippe ROCHE
Délégués syndicaux SNP-FO CECAZ